

DEPARTEMENT DE L'AIN
ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE
COMMUNE DE GUEREINS
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2024

Date
de convocation :
25 janvier 2024

Nombre de
Conseillers :

En exercice : 13
Présents : 10
Absents excusés : 2
Dont représentés : 1
Absents : 1

Le mercredi trente et un janvier deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire Madame Claude CLEYET-MARREL

Convocation du 25 janvier 2024

Etaient présents : 9
Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur MARAILLAC Jacques, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur MICHEL Daniel, Madame GOUILLON Nathalie, Monsieur DUFOUR Stéphane, MELINON Stéphane VIOLLET Fabrice

Etaient absents excusés : 2
Monsieur PERRI Laurent (a remis pouvoir à M.)
Madame CLEANTHOUS Sandra

Etaient absents : 1
Madame GUYON Anne

Madame GAMBINO Béatrice est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2024

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Délibération pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires

Madame le Maire rappelle que les documents budgétaires sont transmis par courrier au contrôle de légalités alors que le logiciel COSOLUCE offre la possibilité de dématérialiser ces envois. Elle expose le procédé de la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité et nécessité de délibérer sur le principe afin de signer une convention avec le service de la Préfecture.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité en passant par l'opérateur Cosoluce et autorise Madame le maire à signer la convention avec la préfecture de l'Ain.

3. Délibération relative à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du 5 décembre 2023, le Conseil municipal avait émis un avis favorable pour le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune de Guéreins présents entre le 1er juillet 2022 et 30 juin 2023 après un abattement de 20 % des montant fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023. Madame le Maire expose toutes les conditions concernant les bénéficiaires, les montants, les cumuls, les versements ...et demande délibérer afin de verser cette prime aux agents concernés.

Le Conseil municipal, avec 2 abstentions, 1 voix contre, 8 voix pour accepte de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur de 80 % des montants fixés par le décret sur le salaire de mars 2024. Madame le Maire est autorisée à signer tout document relative à cette décision.

4. Renouvellement de la convention relative à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité adhère depuis décembre 2018 à l'association PRESTA pour la médecine professionnelle et préventive des agents de la collectivité, et qu'il convient de renouveler la convention à compter du 1er janvier 2024. Madame le Maire présente le projet de convention et informe du tarif forfaitaire de 120 € HT par agent, à compter du 1er janvier 2024, montant révisable chaque année. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte de renouveler la convention avec l'association PRESTA située à Bourg en Bresse (01) et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

5. Convention d'honoraires pour l'étude environnementale dans le cadre de la modification simplifiée du PLU

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la modification simplifiée du PLU, une évaluation environnementale est exigée par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (M.R.A.E.) L'agence Mosaïque Environnement, en charge de la modification simplifiée du PLU, a été consultée pour élaborer cette évaluation et propose une convention fixant les modalités et le coût des honoraires à 5 625 € HT Madame le Maire demande de se prononcer sur la signature de cette convention avec l'agence Mosaïque Environnement, Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'agence Mosaïque Environnement et autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

6. Mise aux normes de 2 rampes d'accès PMR pour la bibliothèque, le stade et la mairie

Monsieur MARAILLAC rappelle qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes des rampes d'accès PMR pour la bibliothèque, le stade et la mairie suite au dossier d'accessibilité qui avait été déposé en 2018 et présente le devis concernant ces travaux dont le coût s'élève à 15 424,36 € HT soit 18 509,23 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de réaliser ces travaux sur 2024 et retient le devis de la Société THIVENT pour 18 509,23 € TTC.

D'autre part, Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2018 un bureau d'étude avait été mandaté pour recenser l'ensemble des travaux à réaliser dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et qu'il est nécessaire de terminer l'ensemble des travaux d'accessibilité sur 2024. De nouveaux devis réactualisés vont être demandés à diverses entreprises avant le vote du budget 2024.

7. Délibération pour ouverture anticipée des crédits en investissements 2024.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2023 et les décisions modificatives non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », s'élèvent à 1 242 047, 43 euros

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur autorisation du conseil municipal est de 310 511 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024 dans la limite d'un montant de 310 511 €

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal liées aux restitutions de caution, compte 165 pour un montant de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses.

8. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois de décembre 2023 et janvier 2024.

9. QUESTIONS DIVERSES

- Madame le Maire donne la parole à Monsieur Stéphane MELINON, agriculteur, pour présenter à l'assemblée les raisons des manifestations agricoles en cours.
- Madame le Maire propose de consulter le CAUE pour passer une étude « paysage » qui reprendrait la future impasse de la Croisée, la rue de la motte (clos de Jeanne), la rue du Simon avec la voie de circulation via la rue du centre jusqu'à l'Office du Tourisme ; l'ensemble Ecole, parking salle des fêtes, mairie, bibliothèque, terrain et maison Limandas, salle Claude Jacquet avec les terrains attenants, voie piétons, accès futur parking. Le conseil municipal donne un accord de principe prendre contact avec le CAUE.

- Composteur municipal : pas de demande à ce jour. Pas d'emplacement où le mettre sachant que celui du SMIDOM est de 5 m de long et 2 m de large.
- Madame le Maire informe l'assemblée que la prise en charge des travaux d'extension des réseaux sur le domaine public pour alimenter un terrain constructible n'est plus à la charge de la commune depuis le 1^{er} janvier 2024 mais à la charge du pétitionnaire. Donc la parcelle LAMARCHE ne sera pas raccordée par la commune et il n'y a pas lieu d'inscrire la dépense soit 4 100 €TTC au budget.
- Une réunion publique est organisée le 6 février prochain en mairie concernant la mise en séparatif des réseaux « eau potable, eaux usées » et « eaux pluviales ». Seront présents le Président de la Communauté de Communes, le cabinet d'études, l'entreprise pour présenter les travaux et répondre aux questions.
- Une concertation va être lancée auprès des administrés pour les zones d'accélération des énergies renouvelables pour l'identification des zones : déterminer la semaine et mode d'information (panneau Pocket + panneau numérique).
- Madame le Maire demande aux responsables de commissions d'organiser des réunions afin de présenter leurs propositions budgétaires pour le budget 2024. Ensuite, la commission des finances se réunira en vue des orientations budgétaires 2024.
- Madame le Maire fait part de l'enquête INSEE : entre le 29 janvier et le 13 avril 11 familles de la commune de Guéreins sur les 22 000 enquêtés sur toute la France. 2 enquêtrices : Mme ARCHER et Mme ESCANDELL interrogeront les familles qui auront reçu précédemment un courrier.
- La mairie a reçu le montant versé par l'assurance pour le sinistre du local technique cambriolé en avril 2022 soit : 7234,52 € sur un total d'environ 11 688,26 € de dépense de remise à niveau sans compter l'armoire obligatoire pour entreposer le petit matériel électrique.
- L'achat d'un nouveau colombarium avec de grandes cases est prévu sur 2024. M. MICHEL est en charges de demander des devis.
- Station Aire de lavage : une réunion a eu lieu le 25 janvier à la salle des fêtes de Montceaux , M. MICHEL était présent.
- Restauration de l'église : compte tenu qu'il est nécessaire de passer par un cabinet pour le suivi de ce chantier, de nouveaux devis sont en attente.
- Projet de vidéo surveillance : la société EIFFAGE va être consultée pour ce projet qui sera réalisé sur plusieurs exercices budgétaires
- Madame le Maire rappelle que 2 immeubles vont être construits au Clos du Moulin avec des locaux commerciaux au rez de chaussée. Sachant que le médecin exerçant sur Guéreins va prendre sa retraite au 31 juillet, ces locaux pourraient faire l'objet d'une acquisition pour installer de nouveaux médecins et d'autres professionnels de santé.
- Prochaine réunion prévue le 21 février avec l'agence d'ingénierie de l'Ain pour le projet de réhabilitation de la cantine et périscolaire avec Jacques MARAILLAC, 3^{ème} adjoint et Madame le Maire.
- Le 6 décembre 2023, une réunion a eu lieu avec l'agence départementale 01 section Voirie pour la fermeture de la RD933c : la rétrocession de la voirie à la commune est actée mais non contractualisée. Cette rue est amenée à devenir impasse et voie partagée. Elle sera fermée vers la RD17, des places de parking aménagés comme une voie pour les vélos. Une réunion est prévue pour réunir toutes les personnes concernées.

- Elections européennes auront lieu le 9 juin 2024 : les membres du conseil seront sollicités pour la tenue du bureau de vote, date à noter dans son agenda.
- Madame TRONCI informe qu'elle organise dans les locaux scolaires une permanence de 16h30 à 19 h pour les inscriptions scolaires.
- Madame GAMBINO annonce que suite au recensement au 1^{er} janvier 2024, la commune de Guéreins compte 1524 habitants.
- Madame GAMBINO informe que l'association Effets Mains va organiser octobre rose et va déposer une demande de subvention.
- Madame GAMBINO prépare le prochain bulletin municipal ainsi que le plan communal, démarche les professionnels pour l'insertion des encarts publicitaires. Remerciements pour leur très bon accueil.
- Monsieur MICHEL signale que les travaux du stade débutent le 2 février. Une réunion est prévue en Mairie pour la fête des conscrits aura lieu le 1^{er} week-end de mars.

Mme le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le 21 février 2024 à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le mercredi 28 février 2024 à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 heures 52.

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.



Le secrétaire de séance,
Béatrice GAMBINO

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.